

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

étaient représentés :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

étaient excusés :

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Isabelle SAITER

ADOPTION DES ACTES REGLEMENTAIRES

PORTAGE DE REPAS

ACCUEIL AU RESTAURANT DE LA RESIDENCE SERVICES VILLA MEDICIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la délibération du 13 juin 2003 adoptant le règlement intérieur du portage de repas,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement définissant une liste de prestations minimales délivrées aux personnes vivant dans les résidences autonomie,

Vu la délibération du 31 mars 2023 autorisant la cessation d'activité du restaurant la roseraie et du service de portage de repas à domicile,

Vu la convention de partenariat entre le CCAS et la résidence services Villa Médicis,

Vu le marché public notifié au groupe La Poste associé à la société, Saveurs Traiteur, dans le cadre du service de portage de repas à domicile,

Vu le contrat individuel de prise en charge du déjeuner à la résidence services villa Médicis entre le client et le CCAS et la fiche d'inscription annexée,

Vu le contrat individuel de prise en charge du portage de repas à domicile entre le client et le CCAS et la fiche d'inscription annexée,

Considérant le besoin de maintenir le lien social et de répondre aux besoins des seniors les plus fragilisés avec la nouvelle prestation de portage de repas à domicile et l'accueil des seniors au restaurant de la résidence services Villa Médicis,

Considérant le besoin d'adapter les documents réglementaires aux nouvelles modalités relatives à la mise en place du portage de repas ainsi que celles pour l'accueil des seniors trouvillais et des résidents de la Roseraie au restaurant de la résidence services Villa Médicis,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** l'adoption des documents réglementaires relatifs au portage de repas à domicile et à l'accueil au restaurant de la résidence services villa Médicis :
contrat individuel de prise en charge du déjeuner à la résidence services villa Médicis entre le client et le CCAS et la fiche d'inscription annexée,
contrat individuel de prise en charge du portage de repas à domicile entre le client et le CCAS et la fiche d'inscription annexée,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.
-